

Objet : Fonction Publique Territoriale 4.1.3.

ARRETE 2024-459

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PARENTIS EN BORN

#### Arrêté fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024

Madame le Maire de Parentis en Born.

**VU** l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

**VU** les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération 2024/051 en date du 23 mai 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis favorable du Comité Social Territorial du 30 avril 2024,

**VU** l'arrêté en date du 29/10/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 21/10/2021,

**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes soit par courrier postal : Maison des Communes, 175, place de la Caseme Bosquet, BP 30069, 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « médiation préalable obligatoire »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

  Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à

compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Fait à PARENTIS EN BORN, le 07 juin 2024

Le Maire, Marie-Françoise NADA

# ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2024/459 DU 07/06/2024 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADE

### ANNÉE 2024 Mairie de Parentis en Born

NOM PRENOM	Grade d'Avancement	Ordre de priorité
CATEGORIE A		
LEITERER Ann-Pier	Attaché principal	1
	/ tetaerie principal	-
CATEGORIE B		
PAUILLAC Véronique	Animateur principal de 1 <sup>e</sup>	1
	classe	
VILLETORTE Evelyne	Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup>	1
	classe	
CATEGORIE C		
MESPLEDE Marie	Adjoint d'animation principal	1
	de 2 <sup>e</sup> classe	
LEVEN Marie-Thérèse	Adjoint d'animation principal	1
	de 1 <sup>e</sup> classe	
DUVEILLIE Claire	Adjoint d'animation principal	2
	de 1 <sup>e</sup> classe	
LETOURNEAU Véronique	Adjoint d'animation principal	3
	de 1 <sup>e</sup> classe	
RUVEN Sébastien	Agent de maitrise principal	1
CABREJAS Jean-Louis	Agent de maitrise principal	2
STEYAERT Pauline	Agent social principal de 2 <sup>e</sup>	1
	classe	
DUFRECHON Florence	Agent social principal de 1 <sup>e</sup>	1
	classe	